



RCS : TOULOUSE  
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00287  
Numéro SIREN : 410 838 460  
Nom ou dénomination : FID SUD AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 09/07/2013 sous le numéro de dépôt A2013/010315

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
**TOULOUSE**

---



1688268

**Dénomination :** FID SUD AUDIT  
**Adresse :** 5 rue Saint Pantaléon 31000 Toulouse -FRANCE-  
  
**n° de gestion :** 1997B00287  
**n° d'identification :** 410 838 460  
  
**n° de dépôt :** A2013/010315  
**Date du dépôt :** 09/07/2013

**Pièce :** procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire  
du 04/07/2013



1688268

**FID SUD AUDIT**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 21 600 euros**  
**de Commissaires aux Comptes membre de la Compagnie Régionale**  
**des Commissaires aux Comptes de TOULOUSE**  
**Siège Social : 5, rue Saint-Pantaléon**  
**31000 TOULOUSE**  
**410 838 460 RCS TOULOUSE**

Déposé au greffe du Tribunal de Commerce

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 04 JUILLET 2013**

09 JUL 2013  
enregistré sous le numéro  
N° de greffe 973287

L'an deux mille treize le 04 juillet, à 19 heures,

Les associés de FID SUD AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 21 600 euros, divisé en 21 600 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au 5, rue Saint-Pantaléon 31000 TOULOUSE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

La Société FID SUD GROUPE, propriétaire de	10 801 parts sociales
Monsieur Philippe RIU, propriétaire de	1718 parts sociales
Madame Monique PERRUCHET, propriétaire de	482 parts sociales
La société MLC EXPERT, propriétaire de	1717 parts sociales
Madame Marie Laurence COLOMBINI, propriétaire de	1 part sociale
La Société JBC EXPERTISE, propriétaire de	1717 parts sociales
La Société A.G. EXPERTISE, propriétaire de	1717 parts sociales
Monsieur Arnaud GASET, propriétaire de	1 part sociale
Monsieur Didier ESTADIEU, propriétaire de	1 part sociale
Monsieur Marc MARROULE, propriétaire de	1 part sociale
Monsieur René PIRONNET, propriétaire de	1 part sociale
Mademoiselle Valérie RIGAUD, propriétaire de	1 part sociale
Monsieur Jean-Baptiste CAZAUX, propriétaire de	1 part sociale
Monsieur Alain BOTHY, propriétaire de	1 part sociale
Monsieur Paul Louis POUGET, propriétaire de	1 part sociale
Monsieur François ASTORG, propriétaire de	1 part sociale
Monsieur Joseph MIZZI, propriétaire de	1 part sociale
Monsieur Jérôme POULIER, propriétaire de	1 part sociale
Monsieur Arnaud BESOMBES, propriétaire de	1 part sociale
La Société ARB EXPERT, propriétaire de	1717 parts sociales
La Société STAPULA, propriétaire de	1718 parts sociales

Les associés présents ou représentés possédant ainsi la totalité des parts sociales, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe RIU co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation donnée à la gérance de racheter 965 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social de 21.600 euros à 20.635 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance autorise, à l'unanimité, la gérance à effectuer le rachat par la Société dans le délai de trois mois à compter de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 223-35 du code de commerce:

- des 482 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune, émises par la Société, détenues par Madame Monique AMANS épouse PERRUCHET, moyennant un prix de 32.563,92 euros soit 67,56 euros par part.

- des 483 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune, émises par la Société, détenues par la société FID SUD GROUPE, moyennant un prix de 32.631,48 euros soit 67,56 euros par part.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des parts rachetées sera imputée sur le compte « Autres réserves ».

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de 21.600 euros à 20.635 euros par annulation des 965 parts rachetées, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital, décide de modifier les articles 6 et 7-1 des statuts de la manière suivante :

### ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

*Il est rajouté in fine le paragraphe suivant*

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 04/07/2013 , le capital social a été réduit de 965 euros par voie d'annulation de 965 parts sociales

ci ..... (965,00 €)

**le montant des apports s'élève à ..... 20.635,00 Euros**

### ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES

1.- Le capital social est fixé à **VINGT MILLE SIX CENT TRENTE CINQ EUROS (20.635)**, divisé en 20.635 parts sociales de UN (1) Euro chacune, entièrement libérées et attribuées comme suit :

- à Monsieur **Philippe RIU**,  
à concurrence de **mille sept cent dix-huit**  
parts sociales, ci 1 718 Parts
- à Monsieur **Alain BOTHY**,  
à concurrence de **Une** part sociale, ci 1 Part
- à Monsieur **Paul POUGET**,  
à concurrence de **Une** part sociale, ci 1 Part
- à Monsieur **René PIRONNET**,  
à concurrence de **Une** part sociale, ci 1 Part
- à Madame **Marie-Laurence COLOMBINI**,  
à concurrence de **Une** part sociale, ci 1 Part
- à Monsieur **Marc MARROULE**,  
à concurrence de **Une** part sociale, ci 1 Part
- à Monsieur **Didier ESTADIEU**,  
à concurrence de **Une** part sociale, ci 1 Part

- à Monsieur <b>Arnaud GASET</b> , à concurrence de <b>une</b> part sociale, ci	1 Part
- à Mademoiselle <b>Valérie RIGAUD</b> , à concurrence de <b>Une</b> part sociale, ci	1 Part
- à la société <b>JBC EXPERTISE</b> , à concurrence de <b>mille sept cent dix-sept</b> parts sociales, ci	1 717 Parts
- à Monsieur <b>Jean-Baptiste CAZAUX</b> , à concurrence de <b>Une</b> part sociale, ci	1 Part
- à la société <b>FID SUD GROUPE</b> , à concurrence de <b>dix mille trois cent dix huit</b> parts sociales, ci	10 318 Parts
- à la société <b>A.G. EXPERTISE</b> , à concurrence de <b>mille sept cent dix-sept</b> parts sociales, ci	1 717 Parts
- à Monsieur <b>Joseph MIZZI</b> , à concurrence de <b>Une</b> part sociale, ci	1 Part
- à Monsieur <b>François ASTORG</b> , à concurrence de <b>Une</b> part sociale, ci	1 Part
- à Monsieur <b>Jérôme POULIER</b> , à concurrence de <b>Une</b> part sociale, ci	1 Part
- à Monsieur <b>Arnaud BESOMBES</b> , à concurrence de <b>Une</b> part sociale, ci	1 Part
- à la société <b>MLC.Expert</b> , à concurrence de <b>mille sept cent dix-sept</b> parts sociales, ci	1 717 Parts
- à la société <b>ARB EXPERT</b> à concurrence de <b>mille sept cent dix-sept</b> parts sociales, ci	1 717 Parts
- à la société <b>STAPULA</b> à concurrence de <b>mille sept cent dix-huit</b> parts sociales, ci	1 718 Parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social : <b>VINGT MILLE SIX CENTS TRENTE CINQ PARTS SOCIALES</b> , ci	<hr/> 20 635 Parts =====

*Le reste de l'article demeure inchangé.*

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts ainsi que de procéder à leur annulation, de constater la réalisation de la condition suspensive, de payer le prix comptant, et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président de séance.

**Philippe RIU**

